



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rouen, le 18 janvier 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE EN SEINE-MARITIME

COVID-19

Au cours des dernières semaines, la circulation du virus a connu une accélération particulièrement préoccupante dans le département. À la date du 17 janvier 2022, la Seine-Maritime affiche un taux d'incidence de 2783 cas pour 100 000 habitants. Le taux de positivité sur le département est actuellement de 22,7 %. Ce contexte dégradé a conduit, sur l'avis du directeur général de l'ARS, à prendre plusieurs mesures réglementaires visant à freiner la circulation du virus.

Prenant en considération l'ordonnance de référé du 11 janvier 2022 du Conseil d'Etat, et sur la base d'un nouvel avis du directeur général de l'ARS, le préfet de la Seine-Maritime a décidé de modifier le champ d'application du port du masque en extérieur.

En lieu et place de l'obligation qui s'imposait depuis le 31 décembre 2021 dans l'ensemble des communes du département dans les zones urbanisées comprises entre les panneaux de signalisation routière d'entrée d'agglomération, un nouvel arrêté prévoit qu'à compter du mercredi 19 janvier **le port du masque dans le département est désormais limité aux zones et heures de forte circulation et concentration des personnes, empêchant d'assurer la distanciation physique.**

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Le port du masque en extérieur est ainsi obligatoire dans toutes les communes du département, pour toute personne de onze ans et plus, sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, dans les zones et cas suivants :

- sur les marchés quelle que soit leur nature, brocantes, ventes au déballage de plein air ou couverts ;
- dans les rassemblements publics réunissant plus de 10 personnes, incluant les festivals, déambulations et manifestations revendicatives déclarées, quelle que soit leur nature culturelle, culturelle, sportive ou festive ;
- aux abords des gares, stations, arrêts de bus, dans un périmètre de 50 mètres ;
- aux abords des centres commerciaux dans leurs horaires d'ouverture ;
- aux abords des établissements scolaires dans un périmètre de 50 mètres et dans les horaires de rentrées et sorties des classes ;
- aux abords des édifices et lieux de cultes dans un périmètre de 50 mètres dans les horaires des cérémonies et offices organisés ;
- dans les files d'attente qui se constituent dans l'espace public ;
- dans les zones piétonnes à forte densité commerciale entre 8h et 22h.

De manière générale, le port du masque est rendu obligatoire pour les personnes intégrant une file d'attente en extérieur, quel que soit le lieu situé sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.

L'obligation de port du masque prévue par cet arrêté ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap, munies d'un certificat médical et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus. ;
- à toute personne pratiquant une activité physique ou sportive sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public;
- aux activités à caractère strictement professionnel qui s'exercent sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public dans les conditions prévues par des protocoles sanitaires professionnels dédiés.

L'arrêté est applicable dès le mercredi 19 janvier 2022, jusqu'au vendredi 28 février 2022 inclus, période révisable en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Par ailleurs, le préfet rappelle à l'ensemble des Seinomarins l'importance du strict respect des mesures et gestes barrières au quotidien, dans le contexte épidémique actuel. **En intérieur comme en extérieur, la responsabilisation de chacun permettra de lutter contre la propagation du virus.**

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex